
DECISION N° : 145.06.2026

OBJET : Convention avec la société SOCOTEC CONSTRUCTION SAS relatif à la mission de contrôle technique pour l'opération de réhabilitation du gymnase la Bruyère 1 à Osny. Avenant n°1

Le MAIRE D'OSNY,

VU le code général des collectivités territoriales notamment l'article L 2122-22,

VU le code de la commande publique, notamment les articles L.2123-1, R.2123-1 1° relatifs aux marchés publics passés selon une procédure adaptée ouverte,

VU la délibération 093.03.2026 du Conseil Municipal du 21 mars 2026 portant délégation d'une partie de ses attributions au maire conformément à l'article L.2122-22 du C.G.C.T,

VU la décision n°116.05.2024 du 21 mai 2024 relative à l'attribution du contrat pour une mission de contrôle technique, désignant comme titulaire la société SOCOTEC CONSTRUCTION SAS, pour un montant de 8 790 € euros HT,

Considérant que le retard du lot 1 lié à la remise des études de charpente ainsi qu'aux délais d'approvisionnement des éléments de charpente impactant directement le délai d'exécution global des travaux justifie une prolongation de la mission de contrôle technique,

Considérant que cette prolongation est nécessaire pour garantir la bonne exécution des travaux,

Considérant que l'augmentation financière proposée reste proportionnée aux enjeux techniques et calendaires du chantier,

Considérant le projet d'avenant n° 1 ci-annexé.

DECIDE :

Article 1 :

De signer l'avenant n° 1 relatif au contrat pour la mission de contrôle technique pour les travaux de réhabilitation du gymnase la Bruyère à Osny, désignant comme titulaire la société SOCOTEC CONSTRUCTION SAS – Agence construction Eragny sise 13 allée Rosa Luxembourg – bâtiment PICADILLY ERAGNY SUR OISE (95610) représentée par Monsieur Mamadou DIALLO afin de prolonger la mission jusqu'au 16 novembre 2026.

Article 2 :

DIT que la dépense résultant dudit avenant représente une plus-value de 5 200 € HT (correspondant à 800 € HT par mois supplémentaires de chantier), portant le montant initial du contrat de 8 790 € HT à 13 990 € HT, soit une augmentation de 59,16 %.

Article 3 :

PRECISE que toutes les clauses du contrat initial non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

Article 4 :

Dit que la dépense résultant dudit contrat sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2026 et suivants de la commune.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, en cas d'acte individuel, ou de sa publicité, et de sa transmission au Représentant de l'Etat.



Fait à OSNY, le 23 JUIN 2026

Le Maire,

Laurent ACHITE-HENNI



AVENANT N°1

AU

CONTRAT 116.05.2024

N° 2403209410 000009

**Mission de contrôle technique pour l'opération de réhabilitation
du gymnase La Bruyère à Osny**

notifié le 22/05/2024

ENTRE

D'une part,

Mairie d'Osny - Château de Grouchy - 14 rue William Thornley – BP 90014 – 95520 Osny
Représentée par Monsieur Laurent ACHITE-HENNI, Maire

ET

D'autre part, l'entreprise titulaire du contrat objet du présent avenant :

Société SOCOTEC CONSTRUCTION SAS – Agence Construction Eragny, sise 13 allée Rosa Luxembourg
– Bâtiment PICADILLY 95610 ERAGNY SUR OISE
Représentée par Monsieur Mamadou DIALLO

Article 1 - Caractéristiques du contrat initial :

Le contrat pour la mission de contrôle technique pour l'opération de réhabilitation du gymnase La Bruyère à Osny a été notifiée à l'entreprise SOCOTEC CONSTRUCTION SAS le 22/05/2024 pour une durée estimative de 17 mois, suivant le planning de l'opération globale de réhabilitation du gymnase La Bruyère 1.

Article 2 - Objet de l'avenant n° 1 :

Le présent avenant a pour objet de prolonger la mission de contrôle technique à partir de la phase travaux et ce jusqu'au 16/11/2026, soit une prolongation de 6 mois et demi.

Cette prolongation indiquée correspond à un retard du lot 1 lié à la remise des études de charpente ainsi qu'aux délais d'approvisionnement des éléments de charpente impactant directement le délai d'exécution global des travaux.

Article 3 – Impact financier :

Le montant de l'avenant n° 1 de prolongation de la mission de contrôle technique représente une plus-value de 5 200 € HT (correspondant à 800 € HT par mois supplémentaires de chantier), portant le montant initial du contrat de 8 790 € HT à 13 990 € HT, soit une augmentation de 59,16 %.

Article 4 – Effet du présent avenant n° 1 :

Toutes les autres dispositions du marché initial demeurent inchangées tant qu'elles ne sont pas en contradiction avec les dispositions du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Mamadou DIALLO

SOCOTEC CONSTRUCTION SAS

Le 18/06/2026

SOCOTEC CONSTRUCTION
834 157 513 RCS Versailles
Agence Construction Val d'Oise
13 allée Rosa Luxemburg - Bâtiment PICADILLY
95610 ERAGNY SUR OISE
Tél : 01 34 48 30 30 - www.socotec.fr



Laurent ACHITE-HENNI

Maire d'Osny